



BARÈME DES HONORAIRES MAXIMUM TTC 1000% IMMOBILIER



Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant les articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017. A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le type du mandat. Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion de la vente définitive.

Minimum d'honoraires : 2500€ TTC

Mandat simple ou semi-exclusif

Commission TTC maximum en % du prix de vente en euros honoraires TTC inclus

Jusqu'à 50 000€	10,9 %
De 50 000€ à 100 000€	9,9 %
De 100 001€ à 200 000€	8,9 %
De 200 001€ à 300 000€	8,4 %
De 300 001€ à 400 000€	7,9 %
De 400 001€ à 500 000€	7,4 %
De 500 001€ à 600 000€	6,9 %
De 600 001€ à 700 000€	6,4 %
De 700 001€ à 800 000€	5,9 %
De 800 001€ à 900 000€	5,4 %
Au-delà de 900 001€	4,9 %

-Pour un **MANDAT EXCLUSIF** :

-Toutes les **commissions** maximums d'un mandat simple ou semi-exclusif **sont réduites de 10%**.

-En cas de copropriété, le **Pré État Daté est offert** (document consécutif à Loi Alur. Sous réserve d'avoir un identifiant et un mot de passe valides pour l'espace internet du syndic).

-**Tous les diagnostics** immobiliers obligatoires (hors audit énergétique), sont **remboursés** au compromis de vente.

Honoraires pour tous les **avis de valeur** : **0€** (vente succession, divorce etc.).